



PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE ET D'INFLUENZA AU COLLÈGE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

PRÉAMBULE

Le présent plan s'inscrit dans le cadre des directives du Ministère qui veut s'assurer que le réseau scolaire maintienne les services qu'il offre aux élèves. En cas de pandémie et ce faisant de l'absentéisme tant chez le personnel que chez les élèves, le principal défi sera de maintenir des services éducatifs de qualité et des services administratifs qui assurent le bon fonctionnement de l'établissement scolaire.

En conformité avec ce plan, le Collège Notre-Dame-de-Lourdes s'engage à poursuivre l'atteinte de ces objectifs afin d'assurer le bien-être de ses élèves et du personnel, et ce, en collaboration avec les parents d'élèves.

Le plan compte trois phases :

1. La prévention et la préparation
2. L'intervention
3. Le rétablissement

Trois règles de gouvernance guideront la conduite des acteurs durant la pandémie :

1. La protection
La personne se protège, protège les autres et encourage les autres à se protéger.
2. La solidarité
En situation d'urgence, la personne porte assistance aux autres, demande de l'aide et encourage l'entraide dans la recherche d'un bien commun.
3. La responsabilité
La personne poursuit ses activités ou prévoit le moyen d'y suppléer. Elle se tient bien informée. Elle observe les consignes.

Mandat du Collège Notre-Dame-de-Lourdes

Le mandat de l'école est articulé autour de trois stratégies :

1. participer à la protection de la santé du personnel et de ses élèves;
2. maintenir les services destinés à ses élèves;
3. minimiser les impacts sur l'organisation par la diffusion d'informations de qualité.

DÉFINITION DES PÉRIODES

Période 1 : La prévention et la préparation

La prévention couvre les mesures adoptées et les actions menées qui concourent à réduire ou à éliminer le danger ou à atténuer les effets possibles.

La préparation à l'intervention se traduit par des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de réponse de la collectivité par rapport aux sinistres.

Période 2 : L'intervention

L'intervention comprend les mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour préserver la vie, répondre aux besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens.

Période 3 : Le rétablissement

Le rétablissement englobe les décisions et les actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques de sinistre.

PHASE 1 – LA PRÉVENTION ET LA PRÉPARATION

1.1 Définitions et valeurs

La prévention

Mesures et actions visant à réduire ou à éliminer les dangers liés à la pandémie.

La préparation

Activités et mesures visant à renforcer la capacité de réponse de la collectivité (personnel, élèves, direction...) par rapport à la pandémie.

L'école s'engage à :

1. participer à la protection de la santé du personnel et des élèves;
2. maintenir les services destinés aux élèves;
3. minimiser les impacts sur l'organisation;
4. conserver le contrôle des lieux et des opérations.

1.2 Le Comité

Le comité responsable de l'élaboration du plan au Collège Notre-Dame-de-Lourdes est le comité de direction.

1.3 Fonctionnement

- La direction générale est responsable de l'application du plan et porte-parole officiel de l'organisation pour les communications et le lien avec la direction générale du MELS et de la sécurité publique.
- Le comité de direction est l'instance décisionnelle dans les limites de son champ d'action. Cas échéant, le MELS pourrait prendre la direction des activités.
- La direction générale et la direction à l'organisation scolaire sont les responsables officiels auprès de la Sécurité civile.

1.4 La protection de la santé

Pour tout renseignement général concernant la grippe A (H1N1), vous pouvez consulter le site : www.pandemiequebec.gouv.qc.ca

Afin d'assurer la protection de tous et de toutes, le collège privilégie l'hygiène personnelle et l'hygiène des lieux par les mesures les plus appropriées possible.

1.4.1 Une campagne d'information et sensibilisation :

Des affiches sont installées à plusieurs endroits dans l'école, en priorité dans les toilettes, expliquant aux élèves et au personnel les mesures individuelles d'hygiène de base :

- le lavage des mains (technique);
- l'hygiène respiratoire (éternuements et/ou toux);
- l'utilisation du rince-main à base d'alcool.

De plus, le personnel responsable de la prévention dans l'école fera la tournée de toutes les classes afin de bien s'assurer que tous les élèves comprennent l'importance d'adopter, au quotidien, ces mesures de protection et qu'ils savent comment le faire.

Tous les élèves sont invités à se laver les mains chaque fois que cela est nécessaire. L'ensemble du personnel est invité à suivre cette mesure.

Si la situation l'exigeait, l'école pourrait demander aux élèves de fournir eux-mêmes les produits de prévention : mouchoirs de papier, gel désinfectant, etc.

1.4.2 En fournissant au personnel les articles de protection individuelle et en s'assurant qu'ils savent comment les utiliser.

- Rince-main à base d'alcool
- Mouchoirs de papier (pour les aires communes)
- Masques (au besoin)

Des contenants personnels de rince-main à base d'alcool ont été achetés et seront distribués à tous les élèves au moment opportun.

1.4.3 En s'assurant que les lieux de travail soient adéquatement nettoyés

- L'espace de travail individuel est de la responsabilité du personnel.
- Les aires communes (salle à manger du personnel, cafétérias) seront nettoyées au savon après le dîner.
- Les installations sanitaires : toutes les toilettes seront nettoyées deux fois par jour au lieu d'une fois.

Afin d'éviter la propagation de l'influenza dans l'école, la direction pourra exclure rapidement les personnes présentant des symptômes d'allure grippale : **fièvre et toux avec maux de tête, grande fatigue ou courbatures, écoulement nasal, maux de gorge, nausées, vomissements et diarrhée.**

Nous demandons aux parents de vérifier ces symptômes chez leur enfant avant le départ pour l'école et de garder leur enfant à la maison s'il y a présence de ces symptômes. Les parents peuvent consulter au besoin le guide : Aide à la décision que l'on trouvera en annexe. De plus, les élèves qui se présenteront à l'école avec ces symptômes seront retournés à la maison. Les parents seront donc avisés de venir chercher leur jeune.

1.5 Les services et l'organisation du travail

La direction du Collège Notre-Dame-de-Lourdes prendra les décisions nécessaires au moment jugé opportun.

1.5.1 Les services pédagogiques

Il faudra tenter de prévoir une grille horaire qui minimiserait les déplacements dans l'école. Ex. : séquencer différemment les pauses entre les cours, affectation des groupes dans le même local...

Les titulaires organiseront un système de pairage des élèves en procédant à un échange entre eux des coordonnées de chacun afin qu'ils puissent faire appel à un ami capable de les informer des notions manquées en cas d'absence.

La direction pourra réviser les orientations en matière de relations de travail selon l'évolution de la situation et les différentes catégories de personnel seront rencontrées à ce sujet.

1.5.2 Les communications

La direction générale est le porte-parole de l'établissement en matière de communication autant à l'interne qu'à l'externe : tous et tout passera par le porte-parole. Le directeur à l'organisation scolaire sera responsable en cas d'absence de la direction générale.

Tout le personnel sera invité à consulter régulièrement le site internet de l'école via le portail ainsi que leur boîte de courriel, car des mises à jour régulières y seront apportées.

Les affiches et les dépliants gouvernementaux sont accessibles et visibles dans l'école.

Les utilisateurs du site Web de l'école sont dirigés, à l'aide d'un hyperlien, vers le site pandemiequebec.gouv.qc.ca où une information régulière sera disponible.

1.5.3 Avec les parents :

- Des informations pertinentes concernant les symptômes de la grippe A(H1N1) seront transmises aux parents;
- Ils seront incités à consulter le site web de l'école et le site gouvernemental : <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca/>;
- Nous publiciserons les mesures adoptées par l'école pour l'hygiène des mains et l'hygiène respiratoire en les invitant à adopter les mêmes habitudes à la maison;
- Ils pourront également y consulter les affiches sur les mesures d'hygiène de base;
- Les parents qui souhaitent obtenir plus d'informations par téléphone pourront contacter :
 - Services Québec au 1-877-644-4545 (sans frais)
 - Info-santé 8-1-1

1.5.4 Avec le personnel :

- Transmettre dès maintenant des informations concernant la grippe en insistant sur les moyens de prévention;
- Les dépliants et les affiches sont disponibles dans les salles des enseignants ainsi qu'à la salle à manger du personnel;
- Nous transmettrons toute l'information pertinente sur les divers aspects d'une pandémie d'influenza et sur les mesures de protection sur notre site web et sur le portail;
- Le Collège incite le personnel à consulter le site <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca/>;
- Le Collège informera le personnel en collaboration avec le syndicat des dispositions ou politiques qui seront en vigueur dans l'éventualité où une pandémie devrait survenir.

1.5.5 Finances :

L'école verra à prévoir les ajouts de ressources nécessaires.

1.5.6 Fournisseurs et sous-traitants

L'école maintiendra à jour la liste des fournisseurs, sous-traitants, etc.

PHASE 2 – L'INTERVENTION

L'intervention comprend les mesures prises immédiatement avant, pendant ou après un sinistre pour préserver la vie, répondre aux besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens.

Le but des mesures sont de :

1. préserver la vie;
2. assurer les besoins essentiels des personnes;
3. sauvegarder les biens.

2.1 Le Comité

2.1.1 Fonctionnement

- Tiendra des réunions à heures fixes, fera le point, s'assurera que les substituts sont informés et s'assurera que les modalités de fonctionnement sont clairement définies;
- Suivra, au jour le jour, le taux d'absentéisme tant chez le personnel que chez les élèves et transmettra ces informations au MELS;
- Collaborera avec l'organisation régionale de la sécurité civile tout au cours de l'intervention;
- Participera aux réunions d'analyse des opérations avec les diverses organisations et les intervenants concernés.

2.1.2 La protection de la santé

- L'école rendra obligatoire à l'ensemble des personnes les mesures individuelles d'hygiène de base : le lavage des mains, l'hygiène respiratoire et l'utilisation du rince-main à base d'alcool;
- L'école obligera l'entretien de l'espace de travail individuel et fournira le matériel ;
- Nettoiera et publicisera (par un registre à l'entrée) le nettoyage des aires communes et des installations sanitaires;
- Rendra opérationnelles les consignes de limitation des déplacements;
- S'assurera que le personnel connaît et applique la directive consistant à éviter la propagation de l'influenza dans le lieu de travail;
- Dressera la liste du matériel de protection personnelle que les élèves devront avoir sur eux et en obligera l'utilisation;
- Augmentera la distance sociale en limitant entre autres les réunions non essentielles, ainsi que les déplacements...
- Interdira l'entrée sur les lieux du travail de toute personne présentant des symptômes de grippe;
- Éliminera les communications autres que par le courrier électronique.

2.2 Les services et l'organisation du travail

2.2.1 Les services pédagogiques

- L'école maintiendra la tenue des cours et l'ensemble de ses services le plus longtemps possibles, et ce, selon les recommandations et les directives de la santé publique et le MELS;
- Prévoira aussi une structure d'accueil tant et aussi longtemps que la décision de fermer l'établissement n'aura pas été annoncée. Les mesures suivantes seront entre autres mises de l'avant :
 - Les enseignants prévoiront le travail à faire à l'avance (échancier mensuel) et le publieront sur le portail;
 - Les enseignants éviteront le travail d'équipe qui pourrait pénaliser les élèves en raison de l'absence de leurs partenaires;
 - Au niveau de leur évaluation, les élèves pourront avoir une évaluation partielle avec correction de note à l'étape subséquente;
 - Certaines évaluations de compétences pourront être remises à une étape subséquente.

Note : Il est à noter qu'au retour de leur absence, les élèves demeurent responsables de s'informer des notions manquées et reprendre le travail exigé.

2.2.2 La gestion du personnel

- L'équipe de direction sera visible et accessible en tout temps;
- L'école informera le personnel sur le moment approprié pour rester à la maison s'ils ont des symptômes, s'ils sont malades, et les encouragera à le faire;
- L'école fera un bulletin quotidien des présences et des absences du personnel et l'affichera sur le site web de l'école à l'intention du personnel;
- L'école entretiendra des liens et des discussions régulières et soutenues avec le syndicat des enseignants et le personnel de soutien;
- Le collège rappellera au travail les membres du personnel guéris, car il n'y aura plus de danger pour eux!

2.3 Les communications

- Le plan d'intervention sera disponible sur le site Web de l'école;
- L'école diffusera une information régulière au personnel, aux parents et aux élèves sur les mesures qu'elle entend prendre pour assurer les services et leur protection.

2.3.1 L'école maintiendra un lien avec le Ministère

Nous serons en lien régulier avec le MELS (taux d'absentéisme, mesures à mettre en place, etc.) et avec les instances de la santé publique.

2.3.2 Avec les parents

- L'école rappellera aux parents les symptômes d'allure grippale, les avisera également que tout enfant présentant des symptômes devra rester à la maison, car il appartient aux parents de garder à la maison les enfants présentant des symptômes d'allure grippale et que les élèves qui se présenteront à l'école avec ces symptômes seront retournés à la maison (et leurs parents avisés);
- L'école informera les parents de façon régulière sur l'évolution de la pandémie, sur l'intervention elle-même via notre site Web et le portail.

2.3.3 Avec le personnel

- L'école invitera le personnel à prendre des informations fiables en s'appuyant sur des autorités compétentes et des documents crédibles;
- L'école informera de façon régulière le personnel sur l'évolution de la pandémie et sur l'intervention elle-même via notre site Web et le portail;
- L'école informera le personnel des mesures prises en ce qui concerne le ménage;
- L'école informera le personnel apte au travail qu'ils ne pourront refuser de venir travailler que si les consignes nationales de santé publique ou de la C.S.S.T. le recommandent.

2.4 **Les finances**

L'école documentera tous les coûts afin de pouvoir profiter d'un remboursement ou d'une subvention lorsque la pandémie sera terminée.

2.5 **Fournisseurs et sous-traitants**

L'école s'assurera que le service est rendu avec une qualité que nous jugeons acceptable.

PHASE 3 – LE RÉTABLISSEMENT

Le rétablissement englobe les décisions et les actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques de sinistre.

Le rétablissement se fera de façon graduelle et progressive en fonction de la disponibilité des ressources tant humaines que matérielles.

CONCLUSION

Ce plan d'intervention vise à protéger la santé des élèves et du personnel du Collège Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'à maintenir les services en situation de pandémie. Il veut également démontrer la volonté de l'école d'assumer ses responsabilités à cet égard.